



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-191

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221207-VI-DEC-2022-191-AU  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

**OBJET** : Signature d'un contrat avec la compagnie « Courant d'Art Frais » pour la location de marionnettes géantes à l'occasion de la déambulation dans les quartiers.

**Le Maire de la Ville d'Étampes,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par des marionnettes géantes la déambulation dans les quartiers à l'occasion des fêtes de fin d'année,

**CONSIDERANT** la proposition de la compagnie « Courant d' Art Frais » qui possède toute compétence en la matière, de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour la location de deux marionnettes géantes,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : de signer un contrat avec l'association « Courant d'Art Frais » – 19 rue de la Fontaine à Mulard – 75013 PARIS - pour la location de deux marionnettes du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE n°2** : Le montant de la location est fixé à 399€ TTC (Trois cent quatre vingt dix neuf euros).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'Association Courant d'Art Frais.

Fait à Étampes, le 7/12/2022

Franck MARLIN,  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :